



Commission
européenne



L'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer dans les États membres de l'UE

Une étude exploratoire
Résumé

Le plan européen pour vaincre le cancer

Vous trouverez de plus amples informations sur la Direction-Générale santé et sécurité alimentaire sur internet: http://ec.europa.eu/dgs/health_food-safety/index_en.htm

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

© Photos: <https://www.gettyimages.com>, Direction Générale de la santé et de la sécurité alimentaire

Résumé

Contexte

Le «plan européen pour vaincre le cancer» de la Commission européenne définit une nouvelle approche de l'Union européenne (UE) pour la lutte contre le cancer qui tient compte de l'ensemble de la prise en charge de la maladie, de la prévention jusqu'à la survie, en mettant l'accent sur les actions dans lesquelles l'UE peut apporter la plus grande valeur ajoutée. À l'appui de ce plan, la Commission cherche à examiner l'équité, envers les personnes ayant des antécédents de cancer qui sont en rémission à long terme, des pratiques dans le domaine des services financiers (y compris les services bancaires et les assurances). Cet examen porte notamment sur les principes à l'origine des questionnaires sur les antécédents personnels qui sont exigés pour accéder aux produits financiers. D'après la législation de l'Union, y compris la directive sur le crédit hypothécaire et la nouvelle proposition de directive sur les crédits aux consommateurs, l'évaluation de la solvabilité devrait être fondée sur la base juridique appropriée et respecter les règles et principes applicables en matière de protection des données, ce qui signifie que les données de santé, y compris celles relatives au cancer, ne sont pas nécessaires lorsqu'un prêteur traite des données à caractère personnel aux fins de l'octroi d'un prêt.

Objet de la présente étude exploratoire

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) a chargé le consortium EUHealthSupport de réaliser une étude exploratoire dans le but: 1) de mieux comprendre la situation actuelle en ce qui concerne l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer dans les États membres de l'UE, et 2) d'étudier les perceptions des États membres et des parties prenantes en ce qui concerne les mesures au niveau national et au niveau de l'UE à ce sujet. Ont été réalisés pour ce faire une analyse rapide de la littérature (scientifique et «grise»), des consultations bilatérales d'experts, une consultation des États membres sous la forme d'une enquête (à laquelle ont répondu 23 États membres ainsi que la Norvège et l'Islande) et une consultation ouverte menée auprès d'un public plus large de parties prenantes au niveau de l'UE et/ou au niveau national (à laquelle ont participé 104 parties prenantes). Ces quatre sources ont permis d'obtenir des informations liées aux deux objectifs susmentionnés, informations dont voici le résumé.

Situation actuelle au sein des États membres en ce qui concerne les actions visant à soutenir l'accès aux produits financiers

Il ressort de cet examen que l'accès équitable aux produits financiers fait l'objet d'une attention particulière dans la plupart des États membres, dans lesquels les associations de patients et de consommateurs ont soulevé la question. L'étude révèle un paysage réglementaire variable dans l'ensemble de l'UE. La Belgique, la France, les Pays-Bas, le Portugal (depuis janvier 2022) et l'Italie (depuis mars 2022) ont déjà adopté/mis en œuvre des dispositions législatives à cet égard, tandis qu'au Luxembourg, le ministère de la santé et les compagnies d'assurance ont convenu d'une convention visant à faciliter l'accès aux assurances pour les personnes ayant des antécédents de cancer. Dans sept États membres, des mesures d'autorégulation ont été élaborées ou sont en cours d'élaboration (BE, DK, FI, FR, EL, NL et RO). En outre, certains États membres ont indiqué que l'accès

équitable aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer était abordé dans d'autres textes législatifs plus généraux, telles que la loi générale contre la discrimination (HU).

Les avis des États membres et des parties prenantes quant à la nécessité de poursuivre l'action des pouvoirs publics divergent. Certains déclarent qu'aucune autre politique nationale n'est nécessaire, car ils estiment, entre autres, que la législation en vigueur garantit déjà un accès équitable aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer, qu'il n'existe pas de preuves d'un accès inéquitable pour ce groupe et/ou que l'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics n'est actuellement pas démontrée. D'autres États membres et parties prenantes estiment qu'il est important d'aborder cette question au niveau national.

Perceptions des États membres et des parties prenantes en ce qui concerne l'action au niveau de l'UE

Les États membres qui ont répondu à l'enquête soutiennent majoritairement la mise en place, au niveau de l'UE, d'une politique visant à favoriser un accès équitable aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer, que ce soit sur le plan législatif ou non législatif. Ils adhèrent surtout à l'idée que l'UE joue un rôle dans la sensibilisation à l'importance d'un accès équitable aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer, dans le soutien à l'échange de connaissances, d'expériences et de pratiques entre les États membres, et dans la création d'un organe au niveau de l'UE qui synthétise et actualise régulièrement les données (scientifiques) pertinentes. En outre, un certain nombre d'États membres est favorable à l'élaboration d'un code de conduite ou d'une autre politique non législative au niveau de l'UE en la matière et/ou à l'élaboration d'une législation au niveau de l'UE. Dans le même temps, certains États membres sont actuellement opposés à d'éventuelles actions des pouvoirs publics au niveau de l'UE, notamment parce qu'ils disposent déjà d'une législation nationale en place ou parce qu'une meilleure compréhension de l'ampleur et de l'incidence du problème serait d'abord nécessaire.

Parmi les parties prenantes, il apparaît que les représentants des personnes ayant des antécédents de cancer ainsi que les professionnels de la santé, les universités et autres groupes, se disent largement favorables à une action des pouvoirs publics au niveau de l'UE visant à améliorer l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer. La majorité de ces parties prenantes expriment leur (ferme) soutien en faveur de chacun des huit types d'actions possibles au niveau de l'UE qui ont été présentés. Par exemple, 86 % d'entre elles appuient la législation de l'UE en la matière, tandis que la même part confirme également que l'UE devrait aider les États membres à mettre en œuvre cette législation. À titre de comparaison, les représentants du secteur de l'assurance et de la réassurance et du secteur financier font état de plus de réserves concernant les actions des pouvoirs publics au niveau de l'UE, seuls deux types d'actions bénéficiant du soutien d'une majorité: 81 % des répondants estiment que l'UE devrait faciliter l'échange de pratiques et d'expériences entre les États membres, tandis que 75 % sont favorables à l'idée que l'Union élabore un code de conduite au niveau de l'UE (un ensemble de règles communes) sur le sujet, souvent avec la précision supplémentaire qu'un tel code devrait être principalement destiné à assurer la transparence sur la manière dont il convient d'interpréter les règles actuelles. Ce même groupe est beaucoup moins solidaire d'une législation au niveau de l'UE, seules deux parties prenantes soutenant, dans une certaine mesure, l'élaboration d'une telle législation. Ils justifient leur réserve entre autres par le fait qu'ils estiment qu'une analyse plus approfondie et l'éventuel

lancement d'actions au niveau national sont nécessaires avant d'aborder la question au niveau de l'UE.

Conclusion

Les résultats de cette étude exploratoire montrent que l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer fait l'objet d'une attention particulière dans la plupart des États membres européens. De plus, la plupart des États membres et des principales parties prenantes sont favorables à un examen plus approfondi des actions au niveau de l'UE qui favoriseraient l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer dans tous les États membres. Ils soutiennent notamment l'échange de pratiques et d'expériences entre les États membres et l'élaboration d'un code de conduite au niveau de l'UE, même si l'interprétation exacte de la portée et de la nature d'un tel code est encore susceptible de varier considérablement entre les différentes parties intéressées.

Les travaux menés dans le cadre de la présente étude montrent également qu'un certain nombre de questions doivent être abordées. Les principales préoccupations sont que l'action au niveau de l'UE pourrait s'avérer difficile à mettre en œuvre compte tenu de la diversité des dispositions réglementaires entre les États membres et qu'elle pourrait aller au-delà de la législation ou des accords actuellement en vigueur dans certains États membres et dont les conséquences n'ont pas encore été bien évaluées. En outre, les points de vue des parties prenantes divergent considérablement, ce qui complique la définition d'une approche commune et rend nécessaire une approche multidimensionnelle du sujet.

L'échange d'expériences et de pratiques entre les États membres et les parties prenantes et l'évaluation des dispositions actuellement en vigueur en Belgique, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal, y compris leur incidence, permettront de mieux comprendre les actions qu'on pourrait envisager de mettre en œuvre dans d'autres États membres ou au niveau de l'UE. Ces actions sont donc considérées comme des premières étapes importantes du processus d'élaboration d'une action au niveau de l'UE au sujet de l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer.

Indépendamment des prochaines étapes retenues au niveau de l'UE, il est évident que la coopération et le partage d'informations doivent être renforcés. En effet, les parties prenantes et les délégués des États membres ont convenu que les actions au niveau de l'UE visant à améliorer l'accès aux produits financiers pour les personnes ayant des antécédents de cancer devraient impliquer, dès le départ, des décideurs politiques, des représentants de personnes ayant des antécédents de cancer et des représentants du secteur de l'assurance et de la réassurance et du secteur financier. En outre, l'égalité des droits dans toute l'Europe pour les personnes ayant des antécédents de cancer ainsi que des conditions de concurrence équitables pour les acteurs du secteur de l'assurance et du secteur financier peuvent être considérées comme deux points de départ importants pour toute action au niveau de l'UE dans ce domaine.



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-76-52862-3